



# PARTICULIERS



## Bulletin d'Inscription Vide-greniers en Plein Air DIMANCHE 29 JUIN 2025

**ATTENTION :** [Formulaire Recto-verso](#)

NOM ..... Prénom .....

Adresse : N° ..... Rue .....

Code Postal ..... Ville .....

Téléphone fixe ..... Téléphone portable .....

Adresse mail .....

**(Obligatoire pour confirmation de la réservation)**

Pièce d'identité n° ..... Délivrée le ..... Par .....

Nombre de véhicules ..... Remorque  non  oui (elle sera autorisée à rester sur place)

**Nota :** Un seul véhicule à la fois et par stand sera autorisé à pénétrer sur la zone du vide-greniers pour le déchargement et devra ensuite regagner le lieu de stationnement avant 8h00.

Immatriculation du ou des véhicules susceptibles d'entrer sur la zone :

.....

Produits vendus sur le vide-greniers : **(buvette et restauration interdites, réservées au comité des fêtes)**

.....

.....

En cochant cette case, **Je déclare sur l'honneur** ne pas être commerçant(e), ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du Code du commerce) et accepter le principe de maximum 2 manifestations du même type durant l'année civile.

**TARIF : 4 € le mètre (Mini 2m - Maxi 10m)**

JE RESERVE \_\_\_\_\_ mètres soit : \_\_\_\_\_ x 4 € = \_\_\_\_\_ €

A joindre obligatoirement :

- Chèque à l'ordre de :  
**Comité des Fêtes de Saulxures les Nancy**
- Photocopie recto-verso de votre pièce d'identité

**ATTENTION :** Le nombre de places est limité.  
Le Comité des Fêtes se réserve le droit d'arrêter les inscriptions avant la date limite.

A retourner **avant le 19 juin 2025** à :

Mme GIRARDET Patricia  
Régisseuse vide-greniers  
10 clos des Saules  
54420 Saulxures les Nancy

Fait à .....

Le .....

Signature

Contact : 06 06 81 22 05 (Heures de bureau)  
vide-grenier@comite-fetes-saulxures.fr

**Tout bulletin incomplet ne sera pas pris en compte.**

# Règlement intérieur du Vide-greniers

## Comité des Fêtes de Saulxures lès Nancy

### Article 1

La manifestation dénommée vide-greniers du Comité des Fêtes de Saulxures les Nancy se déroulera au Parc des Étangs de la commune.

### Article 2

Le vide-greniers est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner :

- La demande d'inscription dûment remplie
- Le présent règlement intérieur signé
- Le paiement
- Photocopie recto-verso de la pièce d'identité pour les particuliers
- Photocopie recto-verso de la carte 3 volets pour les professionnels

Les **originaux** des pièces d'identité devront **obligatoirement** être **présentés le jour de la manifestation**.

### Article 3

La réservation maximale ne pourra pas excéder 10 mètres linéaires. Une confirmation d'enregistrement de l'inscription sera envoyée par mail.

Un laissez-passer avec numéro d'emplacement vous sera fourni à votre arrivée, le jour du vide-greniers.

### Article 4

Le **paiement** des réservations se fera **par chèque** (à l'ordre du Comité des Fêtes de Saulxures les Nancy) ou **en ligne** si ce moyen de paiement est disponible. Exceptionnellement, sous conditions, un paiement en espèces pourra être fait. L'encaissement aura lieu **avant la manifestation**.

### Article 5

Les enfants exposant devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

### Article 6

L'absence de l'exposant (sauf cas de force majeure justifiée) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

### Article 7

Les **emplacements sont attribués** par les placiers en fonction des réservations **par ordre d'inscription et selon le type de véhicule** utilisé pour la mise en place. Les emplacements restants disponibles pourront être attribués le jour même par ordre d'arrivée et selon les disponibilités.

### Article 8

Les exposants pourront **s'installer à compter de 6h30** et devront avoir terminé **avant 8h00**. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne devra se trouver sur l'emplacement du vide-greniers. Tous devront avoir regagné un emplacement de stationnement avant 8h00.

**Seules les remorques pourront rester sur place.**

Tout emplacement non occupé à 8h00 sera considéré comme libre.

**Aucun départ ne pourra se faire avant 17h30.**

Un seul véhicule à la fois par stand sera autorisé à pénétrer et les placiers en réguleront l'entrée et la sortie.

### Article 9

Tous les emplacements devront être **tenus et rendus dans un parfait état de propreté**. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons, déchets ou quelque objet que ce soit.

### Article 10

Les chiens devront être tenus en laisse dans l'enceinte de la manifestation ainsi qu'à l'intérieur de tout le parc des Étangs.

### Article 11

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de Police Nationale ou Municipale, Gendarmerie, Douanes, Services de la Concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et devra pouvoir justifier de son identité.

### Article 12 : COMMERÇANTS ET PROFESSIONNELS

Seules sont autorisées à la vente par les professionnels leurs **réalisations ou fabrications personnelles**. Ils ne pourront, en aucun cas, vendre des produits manufacturés destinés au commerce de gros ou de détail. **Les boissons et denrées alimentaires quelle que soit leur nature sont INTERDITES à la vente** ; Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : vente d'animaux, d'armes, de CD/DVD et jeux gravés (copies) produits inflammables, pétards, feux d'artifice, etc. Le Comité des Fêtes se décharge de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

### Article 13

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

### Article 14

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

### Article 15

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, remorques, parasols, structures...). **Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.**

### Article 16

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure par exemple mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc.). L'annulation ne donnera droit à aucun remboursement des droits de place

### Article 17

Toute nuisance sonore qui pourrait gêner les riverains est interdite (groupes électrogènes, engins à moteur).

### Article 18

Les exposants devront se soumettre aux éventuelles directives sanitaires du Gouvernement en vigueur au moment de la manifestation.

Signature précédée de la mention « *Lu et approuvé* »

le \_\_\_\_\_

VERSION 2025